

--A.B.--

Ordonnance N° 66/38 du 13 mars 1953, transformant la sous-perception des Postes de Kisenyi en perception et rattachant la sous-perception de Ruhengeri à la perception de Kisenyi.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 51 du 30 octobre 1924 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret postal du 20 janvier 1921;

Vu l'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge du 3 mars 1922, modifiée notamment par l'ordonnance n° 47/P.T. du 3 avril 1936;

Vu l'ordonnance n° 324/P.T. du 31 octobre 1946;

Revu l'ordonnance 64/I.O du 17 janvier 1949,

O R D O N N E :

Article 1.

La sous-perception des postes de Kisenyi est transformée en perception à la date du 26 février 1953.

Article 2.

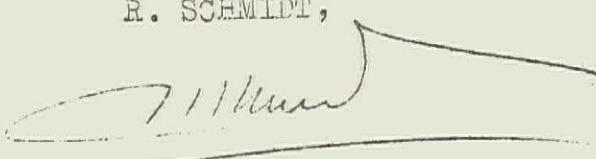
La sous-perception des postes de Ruhengeri relève de la perception de Kisenyi à partir du 1er mars 1953.

Usumbura, le 13 mars 1953.

CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 13 mars 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,



Ruhengeri



442